



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction académique
des services de l'Éducation nationale
Cabinet de la Rectrice**

**Direction académique
des services de l'Éducation Nationale**

Schoelcher, le 05 mai 2025

Service de Défense et de Sécurité Académique
n° 13-2025 cab
Tél : 05 96 52 29 70
Mél : ce.cabinet@ac-martinique.fr

La Rectrice
Directrice académique des services
de l'Éducation Nationale
Chancelière de l'Université

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n°2025-01 Direction académique des services de l'Éducation nationale (Cabinet de la rectrice) du 5 mai 2025 relative à la mise en place du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) de l'académie de Martinique

Publics concernés :

*Monsieur le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements de l'enseignement public
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements de l'enseignement privé sous contrat
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école de l'enseignement public
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école de l'enseignement privé sous contrat
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les personnels de l'académie de Martinique*

Objet : *Mise en place du Service de Défense et de Sécurité Académique*

Entrée en vigueur : *26 mai 2025*

Notice : La présente circulaire expose les principes et modalités d'organisation du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) de l'académie de Martinique, rassemblant l'ensemble des missions académiques liées à la sécurisation de l'espace scolaire, afin de répondre à l'objectif de renforcement de la prise en compte des enjeux de sécurité par l'institution, au plus près des besoins locaux.

Référencement : *Site académique, rubrique « C'est officiel ».*

PJ /ou annexe (s)

- Arrêté portant création d'un service de défense et de sécurité académique
- Infographie du Service de Défense et de Sécurité Académique
- Guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires
- Infographie SDSA

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui inscrit droit à une scolarité sans harcèlement dans le code de l'éducation.

La circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 relative à la prévention et à la prise en charge des violences en milieu scolaire.

La loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république.

La circulaire MENG2232014C du 9 novembre 2022 relative au plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires.

La circulaire n° MENE2403161C du 2 février 2024 relative à la lutte contre le harcèlement à l'école.

Loi du 15 mars 2004 relatif au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Le plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires de 2024.

Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur

Arrêté du 19 juillet 2024 portant approbation de l'instruction ministérielle relative à la politique de gouvernance de la sécurité numérique (PGSN) de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le décret 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité.

L'instruction MENG2508436J du 19 mars 2025 relative à la gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et MSJVA

Face à toutes les formes de violences qui traversent notre société, l'École doit rester un sanctuaire républicain, au sein duquel la sécurité de chacun – élève, professeur, personnel de direction, agent administratif ou encore intervenant – doit être assurée en permanence. Ainsi, il est en effet apparu nécessaire de structurer la gouvernance académique de la sécurité et de la défense par la création d'un service de défense et de sécurité académiques (SDSA), interlocuteur dédié d'un service national de défense et de sécurité (SDS), placé auprès du Secrétaire Général, Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité, renforcé.

1. Des risques croissants qui requièrent une professionnalisation accrue, un regroupement des forces et un pilotage plus formalisé par la mise en place d'une chaîne fonctionnelle nationale identifiée :

Notre académie est exposée à des risques croissants :

- Hausse et médiatisation des incidents et événements graves ;
- Hausse des atteintes à la laïcité et des risques liés aux actes de radicalisation ;
- Hausse des atteintes à la sécurité par la présence d'arme au sein des écoles et établissements scolaires ;
- Multiplication des crises (sanitaire, cyber, sécuritaires avec emballement et mises en causes graves médiatique.) ;
- Augmentation des menaces et incidents numériques au sein même des EPLE ;

Une chaîne fonctionnelle dédiée doit être constituée :

- Au niveau national, du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), secrétaire général des ministères, assisté du service de défense et de sécurité (SDS) renforcé ;
- Au niveau académique, de la rectrice d'académie responsable du déploiement de la politique de sécurité nationale.

2. Les missions du service de défense et de sécurité

Ce service unique et renforcé, met en œuvre et coordonne la politique de défense et de sécurité des personnes et des biens ainsi que de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

Le SDSA est compétent pour les questions de défense et de sécurité relatives à l'éducation et à l'échelle de la région académique, pour les questions de défense et de sécurité relatives à la jeunesse et, dans le respect de l'autonomie des établissements, à l'enseignement supérieur.

Il serait chargé de :

- La veille, alerte, traitement, analyse et suivi des événements graves et incidents (signalées par Faits établissements ou tout autre canal) ;
- La lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires,
- La gestion de crises et d'événements sensibles (y compris la dimension de communication) et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- La diffusion et mise en œuvre des plans (Vigipirate, PPMS), doctrines d'emploi et directives en matière de prévention, de sécurité et de protection des biens et des personnes pour l'ensemble des services, écoles et établissements ;
- Le déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication (le directeur des systèmes d'information est conseiller à la sécurité numérique en étroite collaboration avec la DSI et la DRANE).
- La protection du secret de la défense nationale ; habilitations et accès aux documents et supports classifiés.

Le positionnement du SDSA permettra de :

- Renforcer l'anticipation, la préparation et la mise en œuvre des actions de défense et de sécurité de l'académie ;
- Préparer, planifier, coordonner et gérer les crises et événements graves ;
- Coordonner la mise en œuvre des politiques
- Améliorer la coordination entre les acteurs académiques et les autorités locales (préfecture, FSI, RT, justice) et les collectivités territoriales.

3. Organisation du SDSA

À compter de la publication du décret 2025-75 du 30 janvier 2025, le service de défense et de sécurité académique (SDSA) est un service créé dans l'académie, sous l'autorité de la rectrice d'académie.

Par délégation de la rectrice, **Madame Nathalie THIERY**, directrice de cabinet de la rectrice dirige le SDSA. Elle

est assistée dans ses missions par **Monsieur Olivier GAUTREAU**, coordinateur de l'équipe mobile de sécurité, responsable de l'EMS et directeur-adjoint du SDSA.

Ce service s'organise autour de :

- La sécurité Numérique
- La sécurité face aux risques majeurs
- Le Carré Régalien
- La sécurité des personnes et des biens.
- Le climat scolaire
- La communication

Les personnels responsables de ces thématiques font partie du pôle gestion de crise.

3.1. La sécurité numérique

La sécurité numérique est coordonnée par **Messieurs Marc CESAIRE**, directeur de la Direction des Systèmes d'Information et **Sébastien BIRBANDT**, Délégué Régional au Numérique pour l'Education.

Tous les secteurs d'activités sont aujourd'hui concernés par les cyberattaques et le système scolaire en est une cible privilégiée. L'école, en tant que symbole étatique et lieu de transmission des valeurs républicaines, devient naturellement un objet et un lieu de contestation via l'espace numérique. La menace cyber ne se limite plus à des tentatives d'escroquerie par des acteurs isolés ou des groupes criminels, mais elle englobe également des tentatives visant à déstabiliser l'institution scolaire dans son ensemble. Elle est d'autant plus préoccupante en raison de la masse de données sensibles qu'elle traite et de la vulnérabilité des acteurs, qu'il s'agisse des élèves, des enseignants ou des personnels administratifs.

Pour répondre à cette menace, un programme de sécurisation rigoureux s'impose, reposant sur trois piliers essentiels : la sensibilisation, la prévention et le contrôle des accès numériques.

- La sensibilisation doit viser tous les acteurs du système éducatif afin qu'ils comprennent les risques potentiels et adoptent les bonnes pratiques pour s'en protéger.
- La prévention consiste en la mise en place d'outils et de procédures capables d'anticiper les attaques avant qu'elles ne causent des dommages.
- Enfin, le contrôle des accès numériques est fondamental : il s'agit d'assurer une gestion rigoureuse des identités et des accès aux données à caractère personnel voire sensibles, en particulier en restreignant l'accès aux seules personnes habilitées et en veillant à l'authentification robuste des utilisateurs.

L'un des plus grands défis dans la sécurisation des systèmes numériques scolaires réside dans la gestion des identités et des accès. En renforçant les mécanismes de contrôle, notamment grâce à des solutions technologiques avancées comme l'authentification multi-facteurs et la gestion des droits d'accès basés sur les rôles, on limite considérablement les risques d'intrusion. Ces efforts, combinés à une vigilance accrue et à des audits réguliers, permettent non seulement de réduire les vulnérabilités, mais aussi de renforcer la confiance des usagers et des collectivités dans la capacité de l'institution à protéger ses systèmes et ses données.

Il est donc essentiel que chacun, au sein de la communauté éducative, prenne conscience de l'importance de ces enjeux et participe activement à la sécurité numérique, car c'est une responsabilité partagée.



Le ministère a publié et diffusé au printemps dans les établissements des ressources dédiées à la sécurité numérique.

- Elles sont disponibles sur le site Eduscol et à lire avec attention : <https://eduscol.education.fr/3679/education-et-cybersecurite>
- Ressource ministérielle relative à la sécurité des espaces numériques de travail (ENT) : <https://www.education.gouv.fr/securite-des-espaces-numeriques-de-travail-ent-mesures-et-conseils-414030>
- Fiche procedure

3.2. La sécurité face aux risques majeurs

La sécurité face aux risques majeurs est coordonnée par **Madame Virginie WALOSZEK**, Inspectrice Santé Sécurité au Travail et Correspondante Académique aux Risques Majeurs.

La Martinique est exposée à la quasi-totalité des risques majeurs naturels : inondation, séisme, volcan, tsunami, glissements de terrain, cyclone...excepté l'avalanche et également. Mais également le risque technologique avec la SARA, EDF Bellefontaine et le transport de matières dangereuses.

Ces phénomènes sont pour la plupart imprévisibles et nécessitent la mise en œuvre de procédures (fiches réflexes, organisation d'une cellule de crise, la remontée d'un point de situation) ainsi qu'un travail avec les forces de l'ordre et de secours.

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) est l'outil de gestion de crise des écoles, collèges et lycées, il est stocké sur la base documentaire NUXEO avec les plans. Le SDIS, la police, la gendarmerie et le SIDPC y ont accès.



- Circulaire 2024-02 EMS/CARM du 20/09/2024 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les EPLE
- PPMS :
 - Ressources ministériel relatives aux PPMS : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>
 - Guide académique
 - Fiches réflexes et outils
- Diagnostic de sécurité et de mise en sureté vierge.

3.3. Le carré régalien

L'École a pour mission de transmettre aux élèves les principes et valeurs de la République qui fondent le pacte républicain : Liberté, Égalité, Fraternité. Suite au Grenelle de l'éducation mené en 2020/2021, le ministre s'est engagé à accompagner les personnels, en créant dans chaque rectorat un carré régalien.

Coordonné par **Madame Guylène HONORE**, Conseillère Technique Etablissement et Vie Scolaire, les quatre angles du carré de l'académie sont :

- Le pôle Valeurs de la République, laïcité, discrimination, racisme animé par **Madame Brigitte LOUISE-PALIX**, Inspectrice Académique, Inspectrice Pédagogique Régionale d'histoire géographie.

- Le pôle Harcèlement, cyberharcèlement animé par **Madame Stéphanie GROS-DESORMEAUX**, Conseillère Principale d'Education, référente « Vivre ensemble ».
- Le pôle Violence et radicalisation animé par **Monsieur Sébastien MOREL**, Conseiller Technique Sécurité adjoint.
- Le pôle Violence sexiste et sexuelle, discrimination, harcèlement au travail animé par
 - **Madame Muriel AMELLER**, Conseillère technique adjointe du service social pour le *volet élève*.
 - **Madame Jennifer CACLIN**, Infirmière Conseillère Technique pour le *volet personnel*.

Les objectifs du carré régalien :

- chaque professeur ou membre de la communauté éducative puisse être informé des dispositifs de protection en place et sache vers qui se tourner s'il est confronté à l'une des quatre situations ;
- l'institution apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements/écoles ;
- la protection fonctionnelle est systématisée en cas d'agression d'un personnel ;
- l'institution puisse accompagner les dépôts de plainte.

L'utilisation de l'application « Faits établissements accessible pour tous les chefs d'établissements par le Portail Interne Académique est essentielle pour la transmission des informations et l'efficacité du dispositif. La déclaration sera ensuite étayée lors du contact téléphonique avec l'animateur de pôle. Il est essentiel que tous les faits relevant **d'une qualification pénale, parmi lesquels les intrusions, les violences graves à l'égard d'un élève ou d'un personnel, la présence d'armes ou de drogue, les cas d'atteinte à la laïcité et faits religieux** doivent être signalés sur l'application.

L'application permet de référencer toutes les situations, y compris le harcèlement, la cyberviolence, les décès, suicides ou tentatives de suicide, fugues, et celles dans lesquelles sont mis en cause des personnels.

Une attention particulière devra être portée sur les cas des incidents qui vous conduisent à saisir le conseil de discipline. Un fait établissement devra être systématiquement rédigé.



Ressources

- Circulaire n° 2021-2 Cellule Vie Scolaire relative à la mise en place du carré régalien de l'académie de Martinique
- Application Faits établissement :
 - Fiche de présentation de l'application.
 - Guide utilisateur.
- Circulaire n° 2025-01042025 : Dispositif académique de recueil de traitement et de suivi des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

3.4 Sécurité des biens et des personnes

L'Equipe Mobile de Sécurité est engagée dans la sécurisation, l'appui à la démarche scolaire (la formation des personnels et les actions de prévention) et l'accompagnement des écoles et des établissements scolaires.

a. Posture Vigipirate

La posture Vigipirate « hiver / printemps 2025 » maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ». Le logo doit être affiché à l'entrée de chaque établissement scolaire.

b. Accessibilité des établissements

Les mesures de sécurité prises ne doivent pas empêcher le dialogue essentiel entre les familles et les équipes éducatives. Si les consignes doivent être strictement appliquées, les parents d'élèves doivent pouvoir accéder à l'Ecole dans le cadre des réunions d'information, des rencontres parents-professeurs, de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet, l'élection de leurs représentants aux conseils d'école et aux conseils d'administration, etc.

Néanmoins en cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public. S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements peut interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement conformément à l'article R 421-12 du code de l'éducation.

c. Protocole « alerte à la bombe »

Un protocole académique spécifiquement dédié à cette menace est joint à la présente circulaire (annexe X). Il doit être mis en œuvre avant toute prise de décision hâtive au niveau local. De manière plus globale, le maintien d'une haute vigilance quant à la sécurisation des systèmes d'information est plus que jamais nécessaire.

d. Organisation et formation à la gestion de crise

La gestion d'une crise se fait à plusieurs niveaux : local, académique et pour les plus graves d'entre elles, en lien direct avec le ministère.

Pour faire face à ces événements paroxystiques qui demeurent exceptionnels, l'activation des différentes cellules de crise est nécessaire. Par anticipation, la formation des cadres à la gestion de crise de premier niveau est proposée et encouragée depuis plusieurs années dans notre académie.



Les mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2024 sont prises en référence aux textes suivants :

- Posture VIGIPRATE « Hiver / Printemps 2025 » : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- Circulaire du 16 juillet 2024 concernant les sorties et voyages scolaires : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>
- [Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires](#) (modifiée par le titre 9 - de la circulaire du 8 juin 2023).
- Dernier plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires : <https://www.education.gouv.fr/plan-ministeriel-pour-la-securite-des-eleves-des-personnels-et-des-etablissements-scolaires-414081>
- Modèle notification d'accès.
- Protocole alerte à la bombe.

3.5 Le climat scolaire

Le climat scolaire est coordonné par **Monsieur Alain SEDILOT**, Inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire.

Il a pour mission d'impulser, de coordonner et d'accompagner les actions visant à améliorer le climat scolaire dans les établissements de l'académie. Il apporte son expertise aux équipes éducatives et de direction dans la prévention des violences, le management des équipes de vie scolaire, la promotion du bien-être à l'école et la gestion positive des relations au sein des communautés scolaires.

Il assure la diffusion des ressources nationales et le suivi des dispositifs académiques liés au climat scolaire.

3.6 La communication

La communication est coordonnée par **Madame Anne-Laure ELMIN**, responsable de la communication et de la relation avec la presse du rectorat.

Dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sensibles ou exceptionnelles pouvant survenir au sein des établissements scolaires, la communication de crise constitue un levier essentiel. Elle a pour objectif de garantir une diffusion rapide, claire et maîtrisée de l'information, afin de protéger les personnes, de préserver le bon fonctionnement de l'établissement et de maintenir la confiance des élèves, des familles et des personnels.

La communication permet de coordonner les messages internes et externes, de limiter les risques de désinformation ou de panique, et de soutenir les équipes éducatives dans la gestion des événements. Elle s'appuie sur un protocole académique précis, en lien étroit avec les services du rectorat, les autorités compétentes et la presse.

3.7 Les autres pôles du SDSA

Le SDSA travaille avec l'ensemble des structures et acteurs des services déconcentrés des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Il entretient des collaborations étroites avec :

- Le pôle Enseignement Supérieur.
- Le pôle DRAJES : la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Le pôle Ressources Humaines et Service des Affaires Juridiques.
- Les quatre pôles du Carré Régalien :
 - Valeurs de la République, laïcité, discrimination, racisme.
 - Harcèlement, cyberharcèlement.
 - Violence et radicalisation
 - Violence sexiste et sexuelle, discrimination, harcèlement au travail

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes pour transmettre ces informations aux membres de vos communautés éducatives et veiller à mobiliser cette nouvelle instance pour vous conseiller et vous accompagner dans la gestion des faits graves et des situations de crise.

